

Lucenay, le 5 juin 2026



A l'attention des familles
69480 LUCENAY

Objet : Inscriptions cantine scolaire et études surveillées
Année scolaire 2026 - 2027

Madame, Monsieur,

Afin de préparer la rentrée scolaire 2026-2027 et organiser les services de restauration scolaire et les études surveillées, nous vous transmettons plusieurs documents et vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance (**notamment des modifications qui ont été apportées sur les règlements intérieurs, cette année, à savoir : modification des tarifs et possibilité d'une étude supplémentaire le mardi soir**) et nous les retourner dûment complétés et signés, **avant le 26 juin prochain.**

Pour les familles bénéficiant déjà des services "Cantine" et "Etudes surveillées".

Depuis le Portail Citoyen mis en place par la collectivité, vous avez accès à votre espace famille. Vous pouvez procéder à la modification de votre profil si besoin : changement d'adresse, coordonnées bancaires (sepa + rib à envoyer).

Pour l'ensemble des familles.

Veillez trouver, ci joint, le dossier d'inscription cantine et études surveillées pour l'année 2026-2027. Les documents constituant ce dossier d'inscription sont également disponibles sur le site de la commune.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- chaque document doit être signé par les 2 responsables ;
- pour les inscriptions à l'étude d'enfants en classe de primaire, le tarif dépend de votre quotient familial CAF. Merci de nous joindre une attestation de quotient familial : en absence de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué ;
- pour les familles ayant des enfants en garde partagée, en cas de comptes séparés, chaque parent gère les inscriptions et les factures selon les plages de garde du calendrier établi pour l'année scolaire (ex. semaines paires – parent 1, semaines impaires – parent 2). Aucun changement de calendrier ne sera accepté en cours d'année.

Pour que le dossier soit complet, il faut donc nous transmettre :

- la fiche information famille cantine – étude, **remplie et signée par les parents** ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (**Attention les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées**)

Si nécessaire :

- le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB
- le calendrier de garde partagée
- l'attestation de quotient familial CAF

LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE DATÉS et SIGNÉS par les 2 RESPONSABLES

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner vos dossiers, dans la boîte aux lettres de la mairie ou bien la boîte aux lettres de la cantine, **au plus tard le 26 juin prochain.**

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

L'Adjointe aux affaires scolaires
Nicole BOUVE





Fiche information famille cantine – étude

Par défaut le responsable 1 est celui qui recevra les mails groupés et les alertes de mise en ligne des factures.

Responsable
1

- Nom : Prénom :
- mère père tuteur
- Né(e) le : à :
- Adresse :
- Email :
- Tél fixe : Portable :

Responsable
2

- Nom : Prénom :
- mère père tuteur
- Né(e) le : à :
- Adresse :
- Email :
- Tél fixe : Portable :

Enfant(s)

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe fréquentée en sept 2026

Enfant(s) en garde partagée : oui non

- Si oui 2 options peuvent vous être proposées :

Option 1

- 1 compte avec 1 identifiant partagé par les parents les factures sont adressées au parent 1

Option 2

- 2 comptes séparés, chaque parent gère les inscriptions et les factures selon les plages de garde du **calendrier de garde établi pour l'année**. (ex semaines paires parents 1, impaires parents 2). Pour appliquer cette option nous devons avoir l'accord écrit des 2 parents

Le choix des modalités de paiement :

Les factures seront disponibles sur le portail.

Option 1

- Par prélèvement

Option 2

- Paiement en ligne via le portail

Si vous optez pour le prélèvement, remplir le document SEPA et joindre un RIB sauf si le prélèvement est déjà en place et qu'il n'y a pas de modification de compte bancaire pour la rentrée 2025.

Pour les inscriptions à l'étude (classes de primaires) le tarif dépend de votre quotient familial CAF.

Merci de nous joindre une *attestation de quotient familial* en l'absence de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué.

Nous soussignés (responsable1)

et (responsable 2)

Certifions exacts les renseignements ci-dessus et attestons lecture et acceptation des règlements cantine et étude.

Fait à..... le
Signatures



REGLEMENT INTERIEUR ETUDE 2026 / 2027

(Document à conserver)

La mairie de Lucenay organise un service d'étude surveillée pour l'école élémentaire Robert Doisneau.
Les tarifs des prestations de l'étude municipale sont fixés par délibération du conseil municipal et appliqués selon une grille de quotient familial

Cet accueil respecte la législation en vigueur et est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion Sociale).

Article 1 : Modalités d'inscriptions

Les parents intéressés par l'étude doivent inscrire leur(s) enfant(s) via le portail famille : <https://portail.bergerlevrault.fr/MairieLucenay69480/accueil>

L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente.

Les demandes d'annulations doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance. Les jours non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicales, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 72h et sous réserve d'avoir averti dès le premier jour d'absence jour via la messagerie du portail famille
Les inscriptions à l'étude doivent se faire sur le site, 7 jours à l'avance.

Article 2 : Modalités de paiement

Règlement :

Le prix de la prestation est à payer :

- Soit par prélèvement automatique, les familles ne recevront plus de factures « papier », elles seront désormais consultées sur le site.
- Soit par carte bancaire directement sur le site.

Aucun chèque ne doit être remis en Mairie ou dans la boîte aux lettres de cantine garderie

Tout retard de paiement pour les factures émises est considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le trésor public après émission d'un titre de recette.

En cas de non-paiement des factures après 2 relances par courrier recommandé la Municipalité se réserve le droit de suspendre l'accès au service.

Article 3 : Fonctionnement

L'étude est réservée aux enfants scolarisés en élémentaire du CP au CM2.

Les horaires :

Lundi, **mardi** et jeudi de 16h30 à 18h00.

Après un temps de récréation de 30 min durant lequel les enfants pourront prendre leur gouter fourni par les familles ils pourront ensuite faire leurs devoirs en autonomie jusqu'à 18h sous la surveillance d'un encadrant. Cet encadrant pourra aider les enfants dans la réalisation de leurs devoirs dans la mesure du possible

A 18h les enfants non-inscrits à la garderie quittent l'établissement seuls ou accompagnés par une personne référencée auprès de la direction scolaire.

Pour un bon fonctionnement du service les enfants inscrits à l'étude ne pourront pas partir avant 17h30.

Toute négociation envers le personnel, ne peut être tolérée. Pour les réclamations, merci de vous adresser à la Mairie.

Article 4 : Traitement médical

Les encadrants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.

Article 5 : Règles de savoir vivre

Les enfants doivent respecter :

- les consignes de sécurité lors des déplacements,
- le personnel et tenir compte de leurs remarques, voire leurs réprimandes,
- la tranquillité de leur camarade,
- les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service seront sanctionnés.

Article 6 : Sanctions

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties et signé par les parents lors de l'inscription.

En cas de non-respect de celui-ci, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, l'étude étant un service facultatif.

Le fait de confier les enfants à l'étude implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer une meilleure qualité de service à vos enfants.

Le Maire,
Valérie DUGELAY





RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LUCENAY 2026/2027

REGLEMENT INTERIEUR

(Document à conserver)

Le service du restaurant scolaire municipal de la commune de Lucenay est chargé de fournir les repas aux enfants de l'école Robert Doisneau de Lucenay et d'encadrer les enfants sur le temps de la pause méridienne.

Les tarifs des prestations du restaurant scolaire municipal sont fixés par délibération du conseil municipal. Deux tarifs sont appliqués : un pour les élèves domiciliés sur Lucenay et un pour les non domiciliés sur la commune.

Article 1: Modalités d'admission

Les enfants inscrits via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLucenay69480/accueil> (en inscription régulière ou en occasionnel) seront admis au restaurant scolaire. Les demandes d'inscriptions sont faites soit pour toute l'année (si l'enfant mange régulièrement) **soit au plus tard, le jeudi pour la semaine suivante étant donné que les précommandes sont effectuées le vendredi pour la semaine suivante. Hors de ce délai les inscriptions tardives seront majorées de 5€.**

L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente.

Article 2 : Annulation des repas

Les repas sont commandés à partir des demandes faites par les parents et sont facturés à la Commune même s'ils ne sont pas consommés. Les demandes d'annulation doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance. Les repas non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 72h et sous réserve d'avoir averti dès le premier jour d'absence via la messagerie du portail famille

Article 3 : Modalités de paiement

Règlement :

Le prix de la prestation est à payer :

- Soit par prélèvement automatique, les familles ne recevront plus de factures « papier », elles seront désormais consultées sur le site.
- Soit par carte bancaire directement sur le site.

Aucun chèque ne doit être remis en Mairie ou dans la boîte aux lettres de cantine garderie

Tout retard de paiement pour les factures émises est considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le trésor public après émission d'un titre de recette.

En cas de non-paiement des factures après 2 relances par courrier recommandé la Municipalité se réserve le droit de suspendre l'accès au service.

Article 4 : Déroulement des repas

Les menus sont élaborés par le traiteur en collaboration avec un (e) diététicien (ne) ; Ils sont affichés à l'entrée de l'école, du restaurant scolaire et sur le portail de réservation.

Le personnel encadrant invite les enfants à passer aux toilettes et à se laver les mains avant le repas. Après le repas, les enfants ayant brosse à dent et dentifrice, fournis par les parents, pourront se laver les dents. Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations. **L'introduction dans la salle de repas de jeux ou objets gênants (ballons, billes...) est strictement interdit**

Il incite les enfants à observer une attitude et une tenue correcte. Les repas sont pris dans le calme. En se déplaçant dans la pièce, il est attentif à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer. Une aide occasionnelle pourra être apportée aux plus petits. En maternelle, cette assistance est de règle. Les enfants sont incités à manger ou goûter un plat nouveau.

Les enfants d'élémentaire devront fournir une serviette en tissu propre en début de semaine qu'ils ramèneront chez eux chaque vendredi



Article 5 : Conditions générales de surveillance

Le personnel encadrant assure la surveillance et l'animation dès la fin des classes, de 12h et jusqu'à 14h, pendant cette période et sous la responsabilité conjointe de la mairie et de l'association Alpha3A. Ils prennent seuls en charge les enfants de l'école maternelle et élémentaire inscrits ce jour au restaurant scolaire et présents à l'appel. et veillent notamment que les jeux pratiqués sont sans danger

Les enfants non-inscrits à la cantine ne seront pas gardés après 12h, ils ne sont donc pas sous la responsabilité de la mairie ni d'Alpha 3A.

Pour les enfants inscrits à la cantine un jour donné, sont seules autorisées, les sorties de l'enceinte scolaire qui auront fait l'objet d'une demande écrite des responsables légaux auprès du gestionnaire du restaurant. Si vous récupérez votre enfant inscrit à la cantine merci de le signaler obligatoirement au personnel de la cantine.

Article 6 : Accidents

En cas d'accidents bénins, le personnel peut donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents : le secrétariat de la mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que le directeur de l'école.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants seront informés à la reprise de 14h.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile...) l'enfant ne sera pas accompagné par un membre du personnel.

Article 7 : Traitement médical

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour un enfant sujet à des troubles de santé, allergie, intolérance alimentaire la mise en place d'un PAI est obligatoire. Il est établi par la direction de l'école et co-signé par les représentants légaux de l'enfant et responsable du service. Les consignes sont ensuite diffusées à l'ensemble du personnel

Article 8 : Règles de savoir-vivre

Les enfants doivent respecter :

- les consignes de sécurité lors des déplacements,
- le personnel et tenir compte de leurs remarques, voire leurs réprimandes
- la tranquillité de leur camarade
- les locaux et le matériel : en cas de bris de vaisselle, une somme forfaitaire de 1 € sera demandée par verre ou assiette cassée.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée). Des avertissements pourront être donnés en cas de mauvaise conduite et seront signalés au directeur de l'école.

Article 9 : Sanctions

9.1 Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues à l'article 11 restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les agents au secrétariat de mairie par écrit.

Ils feront l'objet :

- **D'un avertissement écrit adressé aux parents**
- **D'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive**
- **D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.**

L'avertissement et les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée et au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Le fait de refuser le courrier recommandé n'annule pas la procédure.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

9.2. Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Madame le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.



GARDERIE PERISCOLAIRE

TARIFS 2026-2027

QF	tarif/H	ext
<900	2.35	2.65
900 à 1200	2.75	3.05
1200 à 1500	3.00	3.30
>1500	3.25	3.60

FORFAIT TEMPS MERIDIEN 2026-2027

QF	€
<900	6.00
900 à 1200	7.00
1200 à 1500	8.00
>1500	9.00

ETUDES SURVEILLEES Lundi et Jeudi 16h30 à 18H

TARIFS 2026-2027

QF	tarif	ext
<900	2.60	2.90
900 à 1200	2.90	3.20
1200 à 1500	3.10	3.40
>1500	3.40	3.70

CANTINE SCOLAIRE

TARIFS 2026-2027

	tarif €
Lucenois	5.40
Extérieur	5.80
PAI Lucenois	3.00
PAI Extérieur	3.20
Professeur	8.90

Le Maire

Valérie DUGELAY



